

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 JUIN 2018 Feuillet 2018-016

L'an 2018, le 07 JUIN, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 30 mai 2018, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY,
Maire.

Membres Présents : SOUVAY Christine - FERRY Régis - CHRISMENT Stéphane -
PHILIPPE Véronique - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN
Stéphane - MANGIN Doriane - RITTERBECK-VILMAR Stella - HERMANN Alain -
ORBAN Jean-Louis.

Membres absents excusés :

- Mme HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à Mme PHILIPPE
Véronique
- M. FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à M. CHRISMENT Stéphane.

Membres absentes non excusées :

- Mme GIACOMETTI Sandrine
- Mme MATHIEU Nathalie

Conformément à l'article L2121.15, Mme GRANDJEAN Marcelle a été nommée
secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 12 avril, l'ordre du jour de la
présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 04/05/2018 : habitation, 8 Rue de la Fosse, n° cadastre ZA 304.
- DIA reçue le 30/05/2018 : habitation, 18 Route de Remiremont, n° cadastre ZA 63.

MARCHE PUBLIC

-Madame le Maire a signé le marché de relevés topographiques pour l'aménagement et la
sécurisation de la RD 420 avec le cabinet CHARDOT Olivier d'Epinal pour un montant de
7 700,00 € HT

44/2018 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Par courrier en date du 27 avril 2018, le Syndicat Mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif a fixé à 80 € le montant de la participation syndicale
budgétaire de la commune pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de
80 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2018.

45/2018 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 JUIN 2018

Par courrier en date du 10 avril 2018, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé à 595,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 595,00 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2018.

46/2018 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES

Par courrier en date du 30 Mars 2018, reçu le 09 avril 2018, le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères a fixé à 282,10 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 282,10 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2018.

47/2018 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DOMICILIES A AYDOILLES ET SCOLARISES AU COLLEGE ET AU LYCEE D'EPINAL ET DE BRUYERES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 03 juin 2011 dans laquelle, la commune avait décidé de prendre en charge la participation familiale au transport scolaire du 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire pour les élèves domiciliés à Aydoilles qui empruntent le service du ramassage scolaire pour se rendre dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) d'Épinal et de Bruyères. Elle donne lecture d'un courrier de la région Grand Est nous informant des nouvelles modalités d'achat et de retrait des cartes de transport scolaire sur le réseau vosgien, se substituant à l'achat des vignettes auprès de Trésorerie. A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, la délivrance de la carte de transport sera effective lors du paiement, la participation familiale pour l'année scolaire 2018/2019 sera de 90 € par enfant, il n'y aura plus de vignettes 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres. Les familles devront donc s'acquitter du règlement dans sa totalité par enfant pour obtenir le titre de transport. Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite prendre en charge une partie, la totalité de la participation familiale des cartes de transport scolaire pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) d'Épinal et de Bruyères.

Après discussion, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

DECIDE de prendre en charge 60,00 € (soixante euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) d'Épinal et de Bruyères pour l'année scolaire 2018/2019.

AUTORISE Madame le Maire à demander aux familles le justificatif de paiement édité à partir du site d'inscription en ligne et un relevé d'identité bancaire afin de pouvoir les

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 JUIN 2018 Feuillet 2018-017

rembourser des 60,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65888.

48/2018 TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION D'ETE 2018

Madame le Maire propose d'établir les tarifs en fonction du quotient familial de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire de la session d'été qui se déroulera du 30 juillet au 24 août 2018 inclus.

L'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire fonctionnera de 8h00 à 18h30. Les activités se dérouleront de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Quotient familial	Prix de la semaine. Non allocataire ou sans bons vacances et ne bénéficiant d'aucune aide							
	Prix pour 1 semaine Formule T1		Prix pour 2 semaines Formule T2		Prix pour 3 semaines Formule T3		Prix pour 4 semaines Formule T4	
	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*
≤ 800	55,00 €	64,00 €	99,00 €	115,00 €	140,00 €	163,00 €	176,00 €	205,00 €
De 801 à 1400	65,00 €	75,00 €	117,00 €	135,00 €	165,00 €	191,00 €	208,00 €	240,00 €
>1400	75,00 €	86,00 €	135,00 €	155,00 €	191,00 €	219,00 €	240,00 €	275,00 €

* Semaine avec 3 ou 4 repas car il y a un pique-nique fourni par les parents

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-EMET un avis favorable

-AUTORISE le Maire à facturer aux familles à la fin de la session les frais d'inscriptions.

49/2018 EMPLOI D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION D'ETE 2018.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de prévoir le personnel pour encadrer les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire d'été du 30 juillet au 24 août 2018 inclus.

Les personnes seront rémunérées par une indemnité journalière en fonction des jours de présence et par rapport au stage de monitorat qu'elles ont effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à recruter 5 animateurs (titulaire BAFA, stagiaire BAFA ou aide).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

50/2018 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture des modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire (modifications en rouge et/ou barrées). Il convient

- de modifier les horaires dans le paragraphe RESTAURANT SCOLAIRE comme suit :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 JUIN 2018

mettre 12h00 au lieu de 11h30 ;

mettre 14h00 et 15h30 et non 13h30 et 15h00

- dans le paragraphe SOINS APPORTES AUX ENFANTS, ajouter le mot « obligatoirement » entre être et établi et à la fin de la phrase ajouter « Il en est de même pour les allergies alimentaires qu'elles soient avérées ou supposées »

- de modifier les horaires dans le paragraphe ACCUEIL PERISCOLAIRE, ils seront donc

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

- le matin de 7h15 à 8h20

- de 12h00 à 13h50 pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire

- le soir de 16h30 à 18h45

- dans le paragraphe ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR, partie assurance, mettre fournir au lieu de prévoir et mettre périscolaire au lieu d'extrascolaire et ajouter à la fin de la phrase « aux services municipaux », supprimer la totalité du paragraphe sur les attestations de paiement pour accueil périscolaire.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire modifié entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

51/2018 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée 2018/2019 à savoir

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30.

Elle propose donc les tarifs suivants :

Quotient familial	≤ 800	De 801 à 1400	>1400
Prestations			
Forfait midi de 12h00 à 14h00 (repas et accueil de loisirs périscolaire)	4,73 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 0.93 €)	5,56 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 1.76 €)	6,39 € TTC (repas : 3.80€ et alsh 2.59 €)
Accueil de loisirs périscolaire			
De 7h15 à 7h45 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 7h45 à 8h20 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 16h30 à 17h00 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 17h00 à 17h30 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 17h30 à 18h00 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €
De 18h00 à 18h45 :	0,68 €	0,80 €	0,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus

- DIT que les tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au système de facturation.

52/2018 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

53/2018 DELEGATION AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Madame le Maire expose aux élus que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a, par l'article 127, modifié l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire une nouvelle compétence. Il est inséré à cet article le 26° qui prévoit que le maire peut, sur délégation du conseil municipal, demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Elle propose de mettre en œuvre cette nouvelle possibilité de délégation.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 JUIN 2018

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut, désormais, déléguer au maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique pour chaque projet sollicitant un financement ;

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DONNE délégation à Madame le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget

-DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ces demandes.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Il y a eu une réunion publique et l'inauguration du PRM la veille, explication des solutions haut débit
- 2) Le 10 juin, randonnée pédestre de 6 ou 11 km avec apéritif offert et forum des associations l'après-midi, organisés par la commune.
- 3) Concernant le RGPD (règlement général sur la protection des données), Madame le Maire explique que la commune devait délibérer avant le 25 mai 2018 pour désigner un délégué, chose qui n'a pas été faite. Une réunion est organisée avec l'Association des Maires des Vosges et le Centre de Gestion des Vosges le lundi 11 juin 2018 à 14h00 à Chantraine afin de donner de plus amples renseignements sur le sujet et ils vont proposer un service mutualisé auquel nous pourrions adhérer ; de ce fait nous délibérerons sur ce point au prochain conseil municipal.
- 4) Passation de commandement vendredi 08 juin
- 5) Demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour les jours suivants : 28, 30 et 31 mai 2018 et le 04 juin 2018
- 6) Réflexion sur un éventuel ALSH le mercredi toute la journée organisé conjointement avec la commune de Deyvillers pour l'année scolaire 2018/2019.
- 7) Barrières endommagées rue des Ecoles devant le bâtiment périscolaire. Passage de l'expert pour celles rue du Chaudfour le lundi 18 juin

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 JUIN 2018 Feuillet 2018-019

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 07 JUIN 2018

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
44/2018	Participation financière au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif	Finances locales	7.6.1
45/2018	Participation financière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges	Finances locales	7.6.1
46/2018	Participation financière au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères	Finances locales	7.6.1
47/2018	Participation financière pour les cartes de transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés au collège et au lycée d'Epinal et de Bruyères	Finances locales	7.10
48/2018	Tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2018	Finances locales	7.1.2.2
49/2018	Emploi d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2018	Fonction publique	4.2
50/2018	Modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
51/2018	Tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019	Finances locales	7.1.2.2
52/2018	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
53/2018	Délégation au Maire pour solliciter des subventions	Institutions et vie politique	5.5.1
Questions et informations diverses			

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 JUIN 2018

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT
PRIS PART AU VOTE

C. SOUVAY, Maire	R. FERRY, 1 ^{er} Adjoint	S. CHRISMENT, 2 ^{ème} Adjoint	V. PHILIPPE, 3 ^{ème} Adjointe
M. GRANDJEAN	N. MATHIEU Absente non excusée	P-A VAIREL	S. MARTIN
G. FESCIA est représenté par S. CHRISMENT	D. MANGIN	S. HANZO est représentée par Véronique PHILIPPE	S. RITTERBECK-VILMAR
A. HERMANN	J.L. ORBAN	S. GIACOMETTI Absente non excusée	

